



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS CSRPN N° 2023-07**

### **AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉUNION**

#### **Demande de dérogation à l'interdiction de destruction de gîte d'une espèce de chiroptère protégée (le Petit Molosse de la Réunion – *Mormopterus francoismoutoui*) Projet Camélias groupe 36/38 - Saint-Denis**

**RÉUNION PLÉNIÈRE DU 26 JUIN 2023**

**PÉTITIONNAIRE : SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉUNION (SIDR)**

#### **Contexte et objet de la demande**

Le quartier des Camélias de Saint-Denis fait l'objet d'un vaste projet de rénovation urbaine soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Les travaux prévoient la déconstruction (désamiantage et démolition) des bâtiments de logement des Camélias 36/38 en vue d'une reconstruction. Or, une colonie de Petits Molosses, micro-chiroptères endémiques et protégés, est actuellement localisée dans les interstices des poutres bétons des façades des bâtiments à détruire à partir d'octobre 2023.

Suite à la caractérisation de la colonie et au constat d'impacts résiduels non négligeables avant l'application des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement, la Société Immobilière de la Réunion (SIDR) a déposé le 11 mai 2023 un dossier de demande de dérogation au régime de protection stricte de l'espèce *Mormopterus francoismoutoui*. Cette demande porte sur la destruction potentielle d'individus et la destruction de gîte occupé par l'espèce.

#### **Remarques préalables**

Ce site accueille des effectifs importants de Petits Molosses, soit 492 individus recensés en sortie de gîte. D'après la phénologie de l'espèce, cette colonie pourrait constituer une maternité. À l'échelle de La Réunion, ce gîte présente donc un intérêt patrimonial fort au regard de la taille de la colonie et de la fonctionnalité des gîtes.

#### **Mesure d'évitement**

S'agissant de bâtiments vétustes devant être démolis et désamiantés, aucune mesure d'évitement n'est proposée.

#### **Mesures de réduction (MR)**

La MR 1 indique que la pose des dispositifs anti-retours et la fermeture des sorties des gîtes, travaux potentiellement impactants pour l'espèce, se dérouleront pendant la période de moindre activité en hiver austral entre le 15 juin et le 15 septembre.

Il est impératif que ces travaux soient réalisés en dehors de la période de reproduction en octobre. Aussi, un délai de 10 jours est à respecter avant le début des travaux de déconstruction afin de vérifier l'absence de chauves-souris dans le bâtiment.

La MR 2 prévoit la fermeture définitive des interstices des bâtiments par scellement et mise en place des dispositifs dits « anti-retour » sur les interstices occupés par les chiroptères.

La méthode de scellement doit être précisée pour mieux apprécier l'absence de risque de mortalité directe et la minimisation du stress des individus au moment de la pose. L'efficacité de la méthode de délocalisation doit être évaluée en inspectant les gîtes fermés juste avant travaux.

### **Mesures de compensation (MC)**

La MC 1 décrit l'installation de 4 gîtes artificiels sur les nombreux bâtiments à proximité appartenant à la SIDR. La capacité d'accueil de ces 4 gîtes est estimée à 1200 individus. 2 gîtes artisanaux en contreplaqué marine non traité pourront héberger au moins 300 individus et 2 gîtes artisanaux en béton au moins 300 individus.

Cette mesure mérite plusieurs compléments :

- vu le faible niveau de connaissance de l'efficacité de ces gîtes de substitution, des échanges avec l'association spécialiste des chiroptères à La Réunion (GCOI) et autres experts sont attendus,
- seuls 2 types de gîtes sont réellement présentés, alors qu'il convient de tous les décrire,
- la localisation et le positionnement des gîtes artificiels méritent d'être identifiés dans le dossier.

### **Mesures d'accompagnement (MA)**

La MA 1 et la MA2 prévoient pendant 5 ans le suivi environnemental des travaux et le suivi des mesures mises en œuvre concernant principalement les gîtes artificiels installés.

### **Le calendrier proposé des opérations**

Les gîtes artificiels doivent impérativement être posés en amont de la phase de délocalisation des colonies, sinon les impacts résiduels sur les individus et la population demeureront très forts.

Par ailleurs, plusieurs sites végétalisés en périphérie des immeubles pourraient constituer des espaces favorables à l'implantation des gîtes artificiels. De plus, la SIDR gère de nombreux autres immeubles et espaces environnants dans lesquels ces emplacements peuvent être identifiés.

Il est donc primordial de proposer très rapidement les sites d'accueil des futurs gîtes artificiels, à une distance cohérente du site Camélias et compatible avec le rayon de déplacement des individus des colonies. Dans le cas contraire, une mesure corrective devra alors être ajoutée.

### **Avis final du CSRPN**

Le CSRPN apprécie la qualité du dossier, basé sur un diagnostic et une prise en compte des enjeux satisfaisants.

Le CSRPN émet « un avis favorable », assorti des recommandations suivantes :

- construire les gîtes artificiels avant de fermer les gîtes actuellement occupés, afin de mettre en œuvre une séquence logique et fonctionnelle ;
- évaluer, dès à présent, l'efficacité des gîtes artificiels (taux de colonisation des gîtes), leur pérennité et leur durabilité en fonction des matériaux employés (bois massif, bois aggloméré, etc.) ;
- travailler avec des structures expertes en chiroptérologie (Groupe Chiroptères Océan Indien, etc.) ;
- envisager des mesures correctives en cas d'échec des mesures de compensation ;
- respecter lors des suivis le protocole de comptage préconisé et validé au titre du SINP ;
- formaliser et diffuser un retour d'expériences concernant les mesures réalisées.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2023

Le Président du CSRPN



Patrick FROUIN